

REUNION DE RENTREE 6^{ème}

Jeudi 10 septembre 2026



La vie scolaire

Chaque membre de la communauté scolaire doit connaître et appliquer le règlement intérieur du collège

Les régimes de sortie

LES REGIMES DE SORTIE

EXTERNE : L'ÉLEVE NE MANGE PAS A LA CANTINE

DEMI PENSIONNAIRE : L'ELEVE MANGE A LA CANTINE

- | | |
|-----------------|--|
| REGIME 1 | Présence au collège de 8h25 à 17H obligatoire |
| REGIME 2 | Présence au collège en fonction de l'emploi du temps fixe |
| REGIME 3 | Présence au collège en fonction de l'emploi du temps de la journée |

LES REGIMES DE SORTIE

REGIME 1

L'ÉLEVE DOIT ÊTRE PRÉSENT DE **8H25 À 17H**. IL EST PAR DÉFAUT DEMI-PENSIONNAIRE

REGIME 2

EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS, L'ÉLEVE NE PEUT SORTIR QU'AVEC UNE **AUTORISATION PARENTALE**

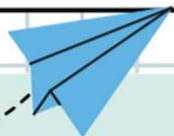
REGIME 3

EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS, L'ÉLEVE PEUT SORTIR **SANS AUTORISATION** APRÈS SA DERNIÈRE HEURE DE COURS*

**de la journée pour les demi-pensionnaires,
de la matinée pour les externes*

LES AUTORISATIONS DE SORTIE

Les autorisations de sortie doivent être envoyées en vie scolaire à l'adresse : surveillants.OO11388d@ac-lyon.fr en précisant le **nom, prénom, classe** de votre enfant, la date et l'heure de sortie (en fonction des heures d'ouverture du portail).



La vie scolaire

Chaque membre de la communauté scolaire doit connaître et appliquer le règlement intérieur du collège

Les régimes de sortie

Les absences et les retards

Doivent être **signalés au plus tôt** et régularisés par mail à l'adresse suivante : **surveillants.0011388d@ac-lyon.fr**

Les punitions et les sanctions

Les punitions :

données par n'importe quel personnel

- **Confiscation d'un objet** non pédagogique
- **Devoir** supplémentaire
- **Mise en garde**
- **Retenue**
- **Retenue** entre 17h et 18h
- **Exclusion ponctuelle** d'un cours

Les Sanctions :

données uniquement par les personnels de direction

- **Avertissement**
- **Blâme**
- **Mesure de responsabilisation**
- **Exclusion temporaire de la classe**
- **Exclusion temporaire du collège ou de l'un de ses services annexes** (ex: restaurant scolaire)
- **Exclusion définitive de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes (ex: restaurant scolaire). Seul **le conseil de discipline** est compétent pour prononcer cette ultime sanction.

Les outils numériques

Le code Educonnect

Accès aux téléservices: Bourses (hors étude automatique), livret scolaire, orientation et affectation pour les 3°, ENT

L'espace numérique de travail (ENT)

Accès à l'actualité du collège et au cahier de texte de la classe

Pronote

Accès à l'emploi du temps, aux notes, aux retards et absences, aux punitions et à la messagerie.

Prendre connaissance des observations sur le comportement et travail et les viser directement sur Pronote

Les grandes dates à retenir

1^{er} SEMESTRE

Du mardi 1 septembre au dimanche 24 janvier 2027

(17 semaines)

- Octobre 2026: envoi des **relevés de notes** de mi-semestre
- Novembre 2026, de 17h à 19h30, sur rendez-vous: **rencontre parents professeurs**
- Fin janvier – début février 2027 : **conseils de classe** du 1^{er} semestre
- Fin février – début mars 2027: **rencontre parents professeurs**

2^{ème} SEMESTRE

Du lundi 25 janvier au vendredi 2 juillet 2027

(19 semaines)

- Avril 2027 : envoi des **relevés de notes** de mi-semestre
- Fin juin 2027 : **conseils de classe** du 2^{ème} semestre

La prise en charge des élèves à besoins particuliers

Programme de réussite éducative (PPRE)

Les élèves concernés :

- Le PPRE concerne les élèves présentant des **difficultés dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle**. Il doit éviter à l'élève de décrocher.

Les objectifs du PPRE :

- Le PPRE doit proposer **un accompagnement pédagogique personnalisé** à l'élève en difficulté.

La mise en place du PPRE :

- Il s'appuie sur un diagnostic des difficultés et définit des objectifs.
- Il peut être mis en place à n'importe quel moment de la scolarité.
- Il est rédigé par le **professeur principal**.
- Il est défini sur une **période relativement courte**, éventuellement renouvelable.
- Il fait l'objet d'un bilan.

Plan d'Accompagnement personnalisé (PAP)

Les élèves concernés :

- Le PAP concerne les élèves présentant des **difficultés scolaires durables résultant d'un trouble des apprentissages** : troubles spécifiques du langage (dyslexie, dysphasie...), troubles de l'attention, dyspraxie, dyscalculie...

Les objectifs du PAP :

- Le PAP définit **des adaptations et aménagements pédagogiques** (1/3 temps supplémentaire, ordinateur...).

La mise en place du PAP :

- Il est demandé par la famille ou l'équipe pédagogique.
- Il peut être mis en place à n'importe quel moment de la scolarité.
- Il est rédigé par le **professeur principal** à partir d'un **avis médical**.
- Il est **révisé tous les ans** afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

La prise en charge des élèves à besoins particuliers

Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Les élèves concernés :

- Le PPS s'adresse aux **élèves reconnus handicapés** par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Selon sa sévérité, la dyslexie peut être reconnue comme handicap par la CDA.

Les objectifs du PPS :

A partir d'une évaluation de la situation et des besoins de l'élève, le PPS détermine :

- les **modalités de déroulement de la scolarité** : ULIS, classe ordinaire... ;
- les **actions et les mesures d'accompagnement pédagogiques** : AVS, aménagements (ex : 1/3 temps supplémentaire...), attribution de matériels adaptés (ex : ordinateur) ;
- les **actions éducatives, sociales, médicales et paramédicales** : SESSAD, orthophoniste... ;

La mise en place du PPS :

- C'est la famille qui saisit la MDPH qui accepte ou non la demande.
- Le PPS s'élabore à travers un Geva-Sco .
- Le Geva-Sco est complété par le PP, l'équipe éducative et l'**enseignant référent** qui assure le suivi du PPS.
- Une **équipe de suivi de la scolarisation (ESS)** se réunit au moins une fois par an.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les élèves concernés :

- Le PAI concerne les élèves atteints de **maladie chronique**, d'allergie et d'intolérance alimentaire.

Les objectifs du PAI :

Le PAI définit les adaptations apportées à la vie de l'élève dans le lycée :

- l'**aménagement de la scolarité** : aménagement d'horaires, dispense d'activité... ;
- l'organisation des actions de **soins ou des prises en charge extérieure** durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED...) ;
- la possibilité de **traitement médical** ;
- un **régime alimentaire** ;
- un éventuel **protocole d'urgence**.

La mise en place du PAI :

- Le PAI est demandé par la famille ou le chef d'établissement.
- L'**infirmière** assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du PAI en concertation avec le médecin de l'Education Nationale ou le médecin traitant.
- Le PAI est **valable 1 an** et est reconductible.

Les **demandes d'aménagements pour le DNB** sont à faire en classe de 3°

Questions diverses

Information :

mardi 13 octobre 2026 à 18h

intervention de l'AVEMA sensibilisation à la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

Les représentants des parents d'élèves – le Foyer Socio-Educatif

Intervention de M LACHUER : Président de la FCPE

Intervention du FSE